

PERIMETRE DE L'ACCORD DU 12 DECEMBRE 2001 RELATIF AU DEVELOPPEMENT DU DIALOGUE SOCIAL DANS L'ARTISANAT

Les CPRIA ont vocation à couvrir les entreprises relevant des métiers suivants :

Production de matériaux de construction et de céramique

Travail des métaux

Production de machines agricoles

Production d'équipement industriel :

Fabrication de matériel électrique

Fabrication d'instruments et matériels de précision

Industrie laitière

Pâtisserie

Industrie de la chaussure

Industrie de l'habillement

Travail mécanique du bois

Industrie de l'ameublement

Industries diverses

Industrie de mise en œuvre du bâtiment et du génie civil et agricole

Commerce de détail alimentaire de proximité ou spécialisé

Commerce de détail non alimentaire

Réparations diverses

Transports, routiers, urbains, par conduite

Activités d'études, de conseil et d'assistance

Services divers

Ainsi que les conventions collectives suivantes :

Convention collective de la coiffure

Convention collective des prothésistes dentaires

Convention collective de la boucherie, boucherie-charcuterie, boucherie hippophagique, triperie, commerce de volailles et gibiers

Convention collective de la charcuterie

Convention collective de la pâtisserie

Convention collective de la poissonnerie.